

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;

Vu les arrêtés n° PO 09/2006 et PUB 27/2018 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules automobiles et deux-roues circulant sur la voie d'accès au pont de la Hardt Erich DILGER– Alain FOECHTERLE ;

Considérant les travaux d'entretien et de nettoyage programmés en date du mardi 24 mai 2022 ;

A R R E T E

Article 1 Le mardi 24 mai 2022 de 8 heures à 18 heures, la circulation automobile et cycliste sera interdite sur le pont de la Hardt Erich DILGER - Alain FOECHTERLE.

Article 2 La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 8° partie - Signalisation temporaire - du 6 novembre 1992.

Article 3 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- Landratsamt Breisgau-Hochschwarzwald
- commune de Hartheim-am-Rhein
- Président du GLCT Centre Hardt – Rhin supérieur
- Président de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach
- affichage

Fessenheim le 23 mai 2022

le maire

Claude BRENDER

